



**Parc naturel marin du golfe du Lion  
Conseil de gestion du 16 juin 2016**

**Délibération n°2016-017**

**Constitution d'un groupe de travail « éolien flottant »**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2015/003 de la séance du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 12 mai 2015 relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que les membres du conseil de gestion se sont prononcés pour la continuation du travail sur l'éolien en mer et qu'ils approuvent la création d'un nouveau groupe de travail sur cette thématique,

**Article unique**

Le conseil de gestion approuve la constitution du groupe de travail « éolien flottant » dans la prolongation des travaux déjà menés.

La composition de ce groupe de travail sera validée lors de la prochaine réunion du bureau et son fonctionnement en sera alors précisé. L'animation de ce travail est confiée à L. TOMISSI en lien avec l'équipe technique du parc naturel marin.

Le président de séance

Michel MOLY

Président du Conseil de gestion  
du Parc naturel marin du golfe du Lion

